

# FONTEVRAUD L'ERMITAGE

## APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

HÔTELLERIE — RESTAURATION — TOURISME PROFESSIONNEL  
DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ABBAYE DE  
FONTEVRAUD EN VUE DE LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE  
D'OCCUPATION SUR LE DOMAINE PUBLIC

---

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

# SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION
2. DÉSIGNATION DES IMMOBILIERS ET MOBILIERS ATTACHÉS À L'ACTIVITÉ HÔTELIÈRE ET RESTAURATION
3. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS HÔTELLERIE ET RESTAURATION ET DE SES SPÉCIFICITÉS
4. CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION
5. RECOURS
6. ABANDON DE LA PROCÉDURE



# 1. OBJET DE LA CONSULTATION



# OBJET DE LA CONSULTATION (1)



Fondée au XII<sup>e</sup> siècle, **l'Abbaye royale de Fontevraud** est l'un des plus vastes ensembles monastiques d'Europe. Propriété de l'État, qui a confié sa gestion opérationnelle à la Région des Pays de la Loire par le biais d'une convention de gestion, l'Abbaye se distingue par la multiplicité des acteurs, des structures juridiques et des activités qui prennent part à son développement. Elle accueille, aujourd'hui, plus de 270.000 visiteurs par an.



L'Abbaye abrite notamment, au sein du Prieuré Saint-Lazare, **un hôtel et un restaurant** exploités par la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) « Fontevraud Resort », dotée d'un capital social de 750 000 € apporté par un actionnaire, la SEM Régionale des Pays de la Loire.



La SASU Fontevraud Resort exploite ainsi **Fontevraud l'Ermitage**, hôtel-restaurant situé au sein de l'Abbaye de Fontevraud, au carrefour de l'Anjou, de la Touraine et du Poitou. Accessible grâce aux grandes infrastructures ferroviaires et routières, l'Abbaye bénéficie également d'un réseau d'accès secondaire tributaire des contraintes de la traversée de la Loire et des fortes affluences en période estivale, auquel s'ajoute le succès des mobilités douces (la Loire à vélo) dont l'itinéraire longe l'Abbaye.



## OBJET DE LA CONSULTATION (2)



La proximité des châteaux de la Loire comme l'inscription du Val-de-Loire au **Patrimoine Mondial de l'Unesco** font de l'Abbaye, titulaire du label Centre Culturel de Rencontre, une destination prisée bénéficiant d'un environnement très favorable à son développement tant culturel que commercial auquel s'ajoutent la politique événementielle du site de l'Abbaye et l'existence du Musée d'Art Moderne.

Le site, riche de son histoire, implique de préserver son identité tout en valorisant sa dimension contemporaine qui en fait sa singularité. Ainsi, le développement du site doit être fondé sur le respect de son passé en tenant compte à la fois de ce qui lui confère son rayonnement actuel et de ce qui fera sans nul doute son rayonnement futur.

C'est ainsi que le **Schéma Directeur Immobilier de l'Abbaye**, document stratégique, définit les grandes orientations et les objectifs à moyen et long terme en considération de la qualité et de la sensibilité patrimoniale des lieux. S'il intègre tout le bâti de l'Abbaye, il exclut le secteur du **Prieuré Saint Lazare**, qui fait actuellement l'objet d'une convention de transfert de gestion conclue entre l'État et la Région permettant à la Région d'octroyer elle-même un titre d'occupation temporaire du domaine public assortis de droits réels.



## OBJET DE LA CONSULTATION (3)

En effet, en 2025, l'État a décidé de transférer à la Région Pays de la Loire la gestion du Prieuré Saint-Lazare, du Pavillon du Liban et des Jardins situés sur le site de l'Abbaye royale de Fontevraud. A l'appui de cette convention de transfert de gestion, la Région des Pays de la Loire dispose donc des droits de jouissance de l'ensemble immobilier Saint-Lazare et Pavillon du Liban avec ses jardins, dont l'État conserve toutefois la propriété.

La Région a fait de l'hôtellerie-restauration-événementiel un objet structurant du développement de l'Abbaye, projet global en relation directe avec les orientations culturelles et le rayonnement touristique du site. Les activités d'hôtellerie et de restauration viennent ainsi servir la vie du site et la valorisation de son patrimoine.

La durée consentie à l'occupant actuel des lieux (la SASU Fontevraud Resort) arrivant à son terme, en application des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et après l'infructuosité d'un premier appel à manifestation d'intérêt lancé en mai 2025, la Région des Pays de la Loire lance une autre **procédure sélective prenant la forme d'un appel à manifestation d'intérêt** en vue de la délivrance d'un titre d'occupation sur le domaine public constitutif de droits réels et visant à rapprocher le mode d'exploitation et de commercialisation des équipements d'un hôtel traditionnel de droit privé tout en tenant compte de spécificités et contraintes attachées à l'Abbaye.

En effet, après douze années de développement, l'hôtel comme le restaurant, s'ils atteignent des résultats significatifs, doivent être encore développés, et pour partie, faire l'objet de travaux.

Fontevraud l'Ermitage doit continuer d'incarner une expérience singulière et haut de gamme: une véritable Destination.



# OBJET DE LA CONSULTATION (4)



Ainsi, l'ambition fixée pour le futur titulaire de l'autorisation objet du présent règlement est la suivante :

- Renforcer l'attractivité de l'hôtel conçu dans un bâtiment patrimonial et historique exceptionnel doté de 54 chambres permettant d'accueillir des groupes d'affaires (représentant environ 20% des chambres vendues et 25% du chiffre d'affaires) ;
- Développer l'offre de restauration haut de gamme en améliorant son positionnement et sa rentabilité, étant entendu qu'une évolution du modèle vers une restauration bistronomique de haute qualité est aujourd'hui à l'œuvre ;
- Faire évoluer la stratégie marketing de l'activité dite MICE (Meetings, Incentives, Conferences, Events) vers des segments de clientèles bien déterminés ;
- Fidéliser le personnel lequel doit être doté d'expertise et de compétences attendues pour exploiter un établissement privé de standing ;
- Augmenter le chiffre d'affaires et coller au standard de gestion pour ce type d'activité dans un tel environnement et dans un cadre bâtiminaire protégé au titre des monuments historiques ;
- Réaliser un programme d'investissement répondant à cette ambition, sachant que tous les investissements réalisés par le futur titulaire deviendront de plein droit et gratuitement la propriété de la Région à la fin de la durée du titre d'occupation temporaire.



## OBJET DE LA CONSULTATION (5)

En application des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, la Région souhaite, au travers de cet appel à manifestation d'intérêt, favoriser une diversité d'offres qui pourraient émaner d'un **opérateur économique de type investisseur-exploitant** afin de l'autoriser à occuper temporairement le domaine public en vue d'exploiter l'activité économique hôtellerie-restauration, ce dernier bénéficiant de l'exclusivité dans ce domaine pendant toute la durée de l'Autorisation d'Occupation Temporaire. Il est entendu que :

- L'attribution du droit d'exploiter le site n'est assortie d'aucune sujétion de service public et ne confère aucune prérogative de puissance publique, et poursuit prioritairement un objectif de valorisation économique et touristique du site et des espaces ;
- Cette Autorisation d'Occupation Temporaire sera délivrée à titre précaire et révocable ;
- Le futur titulaire ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation.

La durée de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pourra être de l'ordre de 30 ans. Elle sera proposée par les candidats en fonction de ce qui sera nécessaire pour amortir les investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis. Le candidat est ainsi invité à présenter un **plan de financement des investissements** et leur renouvellement durant la durée de la convention. Le montant de la redevance versée à la Région fera l'objet d'une proposition des candidats tel que décrit dans le présent règlement de la consultation.





## **2. DÉSIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS ATTACHÉS À L'ACTIVITÉ HÔTELIÈRE ET RESTAURATION**





# DÉSIGNATION DES BIENS (1)



L'ensemble immobilier est situé sur la parcelle cadastrée section F n°1030, commune de Fontevraud.

**Le Prieuré Saint-Lazare comporte :**



- La chapelle Saint-Jérôme (390 m<sup>2</sup>)
- Le cloître, la salle du Chapitre, le réfectoire, l'escalier d'honneur et les chambres (2652 m<sup>2</sup>)
- L'aile ouest, la réception de l'hôtel, chambres et local technique (1646 m<sup>2</sup>)
- Le Pavillon du Liban – Studios – Duplex (426 m<sup>2</sup>)
- La cuisine (200 m<sup>2</sup>)
- Les dépendances voutées (274 m<sup>2</sup>)

le tout représentant approximativement une surface développée de **5 588 m<sup>2</sup>**.

Un plan cadastral du site de l'Abbaye et de la parcelle est annexé à la présente consultation. L'ensemble des mobiliers et équipements dont la liste est également annexée à la présente consultation sera mis à disposition de l'occupant.

Il reviendra à ce dernier d'assurer et de maintenir, pendant toute la durée du titre d'occupation, le parfait état d'entretien de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition à l'exception de grosse réparation relevant de l'article 606 du Code civil.



## DÉSIGNATION DES BIENS (2)



Aussi, en fonction du projet de développement du futur occupant en faveur notamment du **tourisme d'affaires**, les modalités d'occupation des espaces pourront être reconsidérées. Pour ce qui relève des espaces hors de la convention de transfert de gestion confiée à la Région, il conviendra de mener un dialogue avec le Délégué de la Région par exemple pour rendre possible l'utilisation de la chapelle Saint-Benoît, du Bas-Dortoir et le cas échéant, le Grand Réfectoire.

L'occupant pourrait aussi bénéficier s'il le souhaite d'une cuisine de production (aile du Noviciat) pour le tourisme d'affaires. La charte interne d'utilisation des espaces actuellement en vigueur devra être révisée à cet effet en considération du projet de développement de l'occupant, de sa stratégie commerciale et de la nécessaire conciliation entre les activités de visite du monument et du musée, les activités culturelles et les activités commerciales lesquelles font la singularité du lieu.





### **3. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS HÔTELLERIE ET RESTAURATION ET DE SES SPÉCIFICITÉS**



# PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS (1)



Les activités hôtellerie et restauration sont actuellement exploitées par la **SASU Fontevraud Resort** dotée de 47 ETP.

- **L'hôtel** a gardé le même positionnement depuis 12 ans, avec un **classement 4 étoiles** et une capacité de **54 chambres et suites**. L'établissement propose une gamme de chambres variée, avec la chambre Classique (18 m<sup>2</sup>), la chambre Émotion (de 20 à 24 m<sup>2</sup>), la chambre Confort (de 18 à 24 m<sup>2</sup>), la chambre Jardin (20 m<sup>2</sup>) ou le Duplex Familial (25 m<sup>2</sup>).

- Fontevraud a inauguré son **restaurant gastronomique** en même temps que l'hôtel. Une évolution du modèle vers une restauration bistronomique de haute qualité est aujourd'hui à l'œuvre et il conviendra de l'accompagner et de la développer. L'arrivée d'un nouveau chef est prévue à l'été 2026.

- **Un snack, La Terrasse Gourmande**, a ouvert en 2018. Sur l'une des terrasses de l'Abbaye, ce restaurant propose une carte de restauration rapide et locale. Il est possible de manger sur place ou d'emporter son repas.

La Terrasse Gourmande est ouverte 7j/7 en haute saison, de 12h à 17h30.



# PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS (2)



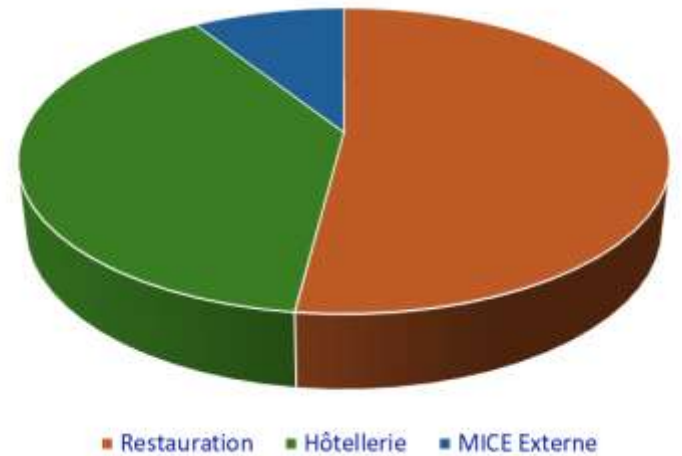
Le chiffre d'affaires global en 2025 s'élève à 4 179k €. Il est composé des recettes d'exploitation de l'hôtel, des différents points de restauration et du MICE.

Le chiffre d'affaires de Fontevraud l'Ermitage est ainsi réparti en 3 pôles :

- la restauration,
- l'hôtellerie,
- le MICE Externe (qui concerne la location de salles, les prestations externes liées à l'activité Congrès & Evénements/MICE et hors hébergement & restauration internalisés).



La restauration (tous points de vente confondus) pèse pour 52,50% du chiffre d'affaires en 2025, l'hôtellerie pour 41,15% et le MICE Externe vient compléter le chiffre d'affaires global avec 6,35%.





## PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS (3)



Évoluant dans un environnement historique contraint (bâtiment classé monument historique depuis 1840 et inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco depuis 2000), l'exploitant actuel est partie prenante d'une gouvernance publique, en cours de refonte, mobilisant les acteurs suivants :

- **La SOPRAF**, Société publique régionale en charge de l'exploitation et de la gestion opérationnelle de Fontevraud à l'appui d'une convention de Délégation de Service Public pour la gestion et la mise en valeur de l'Abbaye de Fontevraud et du musée d'art moderne confiée par la Région des Pays de la Loire ; Elle assure aussi temporairement des fonctions supports pour le compte de la SASU, telles que les ressources humaines, la communication, la comptabilité, le juridique, etc
- **Le Centre Culturel de l'Ouest**, association Loi 1901 qui a pour mission exclusive de développer et mettre en œuvre un projet culturel et artistique ambitieux pour l'Abbaye de Fontevraud ;

Aussi, les différents usages des lieux et équipements doivent être pris en compte entre les activités, les activités commerciales relevant d'une approche économique tandis que les activités culturelles sont guidées par une valorisation patrimoniale et historique du site en considération d'exigences de service public qui impactent particulièrement l'activité MICE.

Le nouvel opérateur conformément à l'article L 1224-1 du Code du travail devra reprendre le personnel de la SASU et lui proposer des contrats de travail à l'identique.



## 4. CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION (1)



## 4.1 Type de procédure

Il est précisé que le présent appel à manifestation d'intérêt ne vise pas à répondre à un besoin de la Région des Pays de la Loire et ne constitue donc pas un contrat de la commande publique. Il vise à sélectionner le meilleur projet privé pour assurer l'exploitation et le développement des activités d'hôtellerie et de restauration d'ores et déjà proposées à la clientèle du site de l'Abbaye de Fontevraud sans que les activités proposées ne soient ni imposées ni contrôlées par la puissance publique.

## 4.2 Conditions de participation

Pour faire acte de candidature, les candidats remettront un dossier composé de deux volets, un relatif à leur candidature et un relatif à leur proposition technique et financière.

**Le dossier de candidature sera composé des pièces suivantes :**

- Une lettre de candidature datée et signée, précisant, le cas échéant, la composition du groupement et la répartition des différentes compétences entre ses membres ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat et, le cas échéant, de chacun des membres du groupement ;
- Une présentation complète du candidat (structure, historique, compétences, effectifs, chiffre d'affaires sur les trois derniers exercices, références) et, le cas échéant, de chacun des membres du groupement et de leurs références ;
- Une présentation détaillée des états financiers du candidat annexée aux liasses fiscales des 3 derniers exercices et, le cas échéant, pour chaque membre du groupement ;
- Une déclaration sur l'honneur du candidat et, le cas échéant, de chaque membre du groupement attestant qu'aucun d'entre eux ne fait l'objet de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire, ni de faillite personnelle, qu'ils sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales, et qu'aucun n'a fait l'objet de condamnations judiciaires.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION (2)



La proposition du candidat sera sous-divisée en deux parties :

**1. La proposition technique** présentant le projet d'occupation porté par le candidat. Elle contiendra les éléments suivants :

- Appropriation du contexte : compréhension des enjeux historiques et patrimoniaux, de la gouvernance actuelle du site et de l'ambition de la Région des Pays de la Loire ;
- Présentation de l'offre du candidat : description de l'offre hôtelière, de l'offre de restaurant, de l'offre MICE ainsi que les services associés éventuels ;
- L'organisation structurelle et l'organigramme cible de l'équipe projet avec la répartition des différents postes (Hôtellerie, Restauration, MICE, Administration, Marketing, Technique...)
- Présentation de références commentées concernant des projets similaires réalisés par le candidat.

**2. La proposition financière** comprenant :

- Le cadre de réponse « Trame BP financier » ;
- Le cadre de réponse « Détail investissements » ;
- Le cadre de réponse « Plan de financement » ;
- Le montant proposé de la redevance: celle-ci comprendra une part fixe pour occupation du domaine public et une part variable dont les modalités de calcul seront proposées par les candidats puis négociées. Cette redevance pourrait être assise soit sur le CA, soit sur le résultat courant avant impôts (RCAI) ;
- Le cas échéant, les principales clauses que le candidat souhaite voir intégrées dans l'AOT délivrée (dont la durée).

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION (3)



## 4.3 Contenu du dossier de consultation

### 1. Le présent règlement de la consultation

### 2. Ses annexes :

- La plaquette Choisir Fontevraud
- Le plan de situation cadastrale du site et de la parcelle F1030
- La liste des mobiliers et équipements
- L'état du personnel CDI et CDD de la SAS
- Une liste des contrats et conventions liant la SAS
- L'état valorisé des stocks,
- Les chiffres d'affaires des 5 dernières années
- Les chiffres de la fréquentation des 5 dernières années
- Le rapport de gestion 2024
- Le détail analytique du compte des résultat 2023 -2024
- Le cadre de réponse « Trame BP financier »
- Le cadre de réponse « Détail investissements »
- Le cadre de réponse « Plan de financement »
- La charte actuelle de gestion des espaces

Un projet d'autorisation d'occupation du domaine public assorti de droits réels sera remis aux candidats après analyse des premières propositions.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION (4)



## 4.4 Conditions de remise des propositions

Les propositions devront être remises par voie électronique via le profil acheteur de Région des Pays de la Loire à l'adresse suivante :

<https://marchespublics.paysdelaloire.fr/entreprise>

Seul le dépôt d'une offre par voie électronique est autorisé.

Les candidats doivent impérativement remettre leurs dossiers au plus tard pour le 10/07/2026 à 17h.

Les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation :

- En complétant le formulaire de demande de renseignements. Dans ce cas, ils seront automatiquement informés électroniquement en cas de modifications du dossier de consultation des entreprises et destinataires de toute information supplémentaire ;
- **OU** de façon anonyme sans s'identifier.

**Toutefois, les candidats sont informés qu'en cas de téléchargement anonyme et/ou de mentions erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs/compléments de dossier, etc) et en assumant l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.**

Le fichier contenant tous les documents listés au présent règlement doit être compressé au format .zip.

Les documents contenus doivent être présentés dans l'un des formats suivants :

- format Word (« .doc ») ou (« .docx »)
- format Excel (« .xls » ou « .xlsx »)
- format DWG pour les plans
- format acrobat (« .pdf »)
- format RTF (« .rtf »)

Ces documents sont nommés « nom\_fichier.extension » où :

- « nom\_fichier » correspond au libellé du document - exemple : memoire\_technique, acte\_d\_engagement etc.

**Les libellés ne devront contenir ni espace, ni accent.**

- «.extension » correspond au format utilisé – exemple : .pdf, .doc, etc.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION (5)



Après avoir constitué leur enveloppe électronique comprenant l'ensemble des documents demandés par le règlement de la consultation, les soumissionnaires se connectent au site <https://marchespublics.paysdelaloire.fr/> et la déposent aux endroits prévus sur la page de constitution de la réponse.

**Les candidats et soumissionnaires veilleront à bien déposer leur pli sous la consultation concernée par le présent AMI (voir référence et objet sur la page de garde).**

Les candidats transmettent leur proposition impérativement avant les date et heure limites indiquées au présent règlement de la consultation ; à défaut, elle ne sera pas ouverte et rejetée. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de leur offre a été réalisée avec succès leur est affiché puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique avec signature électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie pour le soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à la Région des Pays de la Loire.

Il est rappelé que la durée du téléchargement et de la remise des plis est fonction du débit de l'accès à internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la remise d'une proposition électronique peut prendre du temps et qu'il leur appartient de se connecter suffisamment en amont des date et heure limites afin d'être sûrs de pouvoir déposer leur offre dans les délais, y compris s'ils rencontrent un problème lors de l'envoi de leur réponse.

Certains courriers émanant de l'acheteur, tels que les demandes de compléments de document, les demandes de précision, les courriers de notification seront transmis aux candidats via la plateforme de dématérialisation.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION (6)



## 4.5 Questions des candidats et visites du site

Les candidats pourront poser, et ce au plus tard le 22/06/2025 à 17h, des questions écrites relatives à la procédure, uniquement via le profil acheteur de la Région des Pays de la Loire.

Les réponses apportées aux demandes écrites des candidats sont adressées à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation.

Toutes les demandes sont à formuler par le biais de la plateforme <https://marchespublics.paysdelaloire.fr>

Une visite du site sera organisée le 18 juin pour les candidats intéressés.

## 4.6 Négociations

La Région des Pays de la Loire se réserve la possibilité d'organiser des sessions de présentation des différentes propositions et de négocier avec les candidats sélectionnés afin de préciser le contenu de leur projet.

Les négociations pourront avoir lieu en plusieurs phases :

- Soit par le biais d'échanges écrits, y compris par voie électronique ;
- Soit par le biais de réunions.

Ces entretiens ou négociations pourront donner lieu à la présentation d'une proposition finale révisée, avant le choix final.

Ceux-ci pourront porter sur tous les aspects techniques, financiers et juridiques des propositions initiales.

Lors de ces négociations, les candidats pourront être invités à remettre des compléments ou des modifications à leurs propositions. Les délais et le mode de transmission de ces compléments et modifications seront indiqués aux candidats.

A l'issue de cette phase de sélection, les candidats seront invités à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public octroyée.

Les candidats dont la proposition n'aura pas été retenue en seront informés par courrier électronique via le profil acheteur.

Aucune indemnité et aucun remboursement ne seront alloués aux candidats au titre des dépenses de déplacement, des frais d'étude et d'élaboration des propositions, quelle que soit la suite donnée à celles-ci.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION (7)



## 4.7 Critères de sélection des propositions

Le lauréat sera choisi après analyse des propositions finales par un jury composé de la Région et de l'Etat le cas échéant, en fonction des critères suivants ni pondérés ni hiérarchisés :

### **Critères techniques :**

- Contribution au développement des activités économiques en cohérence avec la plate-forme de marque et avec le respect des valeurs défendues par la Région à travers les activités culturelles et patrimoniales (Plan de développement et intention créatrice)
- Positionnement de l'occupant par rapport à la gouvernance et à l'organisation structurelle du site
- Qualité du projet d'investissement, d'entretien, renouvellement et maintenance
- Qualité et pertinence du projet d'exploitation et des services proposés
- Qualité de la stratégie commerciale, du plan de communication et de promotion
- Valorisation de la démarche qualité, sécurité, environnement

### **Critères financiers :**

- Pertinence, cohérence et fiabilité du compte d'exploitation prévisionnel
- Montant de la redevance proposée dans un équilibre économique satisfaisant



**5. RECOURS**

**6. ABANDON DE LA PROCÉDURE**



## 5. RECOURS

Les décisions ayant trait à la présente procédure peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de leur notification devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette à Nantes.

## 6. ABANDON DE LA PROCÉDURE

La Région se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation, pour un motif d'intérêt général, sans aucun droit d'indemnisation pour les candidats.

**Hôtel de la Région**  
1, rue de la Loire — 44966 Nantes  
T. : 02 28 20 50 00  
[www.paysdelaloire.fr](http://www.paysdelaloire.fr)

